

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 13 DECEMBRE 2023

Délibération n°2023.12.274
LUDOPARK : édition hiver 2023

LE TREIZE DECEMBRE DEUX MILLE VINGT TROIS à 17h30, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **7 décembre 2023**

Secrétaire de Séance: **François ELIE**

Membres en exercice: **75**
Nombre de présents: **57**
Nombre de pouvoirs: **13**
Nombre d'excusés: **5**

Membres présents :

Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Joëlle AVERLAN, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Monique CHIRON, Françoise COUTANT, Fadilla DAHMANI, Jean-François DAURE, Serge DAVID, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Christophe DUHOUX, Denis DUROCHER, François ELIE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Sandrine JOUINEAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Gérard LEFEVRE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Charlène MESNARD, Corinne MEYER, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Yannick PERONNET, Sylvie PERRON, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Martine PINVILLE, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Martine RIGONDEAUD, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Roland VEAUX, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA,

Ont donné pouvoir :

Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Brigitte BAPTISTE à Francis LAURENT, Minerve CALDERARI à Raphaël MANZANAS, Séverine CHEMINADE à Jean-Jacques FOURNIE, Anthony DOUET à Roland VEAUX, Valérie DUBOIS à Sophie FORT, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Gérard LEFEVRE, Dominique PEREZ à Michel GERMANEAU, Jean-Philippe POUSSET à Zalissa ZOUNGRANA, Catherine REVEL à Pascal MONIER, Mireille RIOU à Gérard DEZIER, Philippe VERGNAUD à François ELIE, Marcel VIGNAUD à Gérard DESAPHY,

Excusé(s):

Jean-Claude COURARI, Frédéric CROS, Chantal DOYEN-MORANGE, Nathalie DULAIS, Vincent YOU,

**Par délégation, Pour le Président
Le Vice-Président,**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20231213-2023_12_274-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2023

Publication : 21/12/2023

Gérard DESAPHY

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 DECEMBRE 2023

**DELIBERATION
N°2023.12.274**

Rapporteur : Gérard DESAPHY

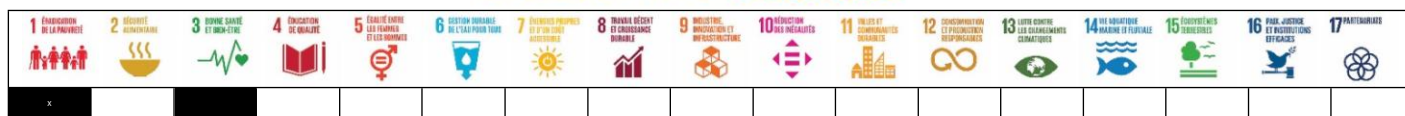
LUDOPARK : EDITION HIVER 2023

Pilier : UN TERRITOIRE QUI CREE DES EMPLOIS

Ambition : SE DEVELOPPER DURABLEMENT

Enjeux : (30199-3) ACTIONS COURANTES NON VENTILEES

OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 1 : Eradication de la pauvreté – Accès aux services

ODD 3 : Bonne santé et bien-être – permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être à tout âge – Amélioration des conditions de vie / Epanouissement

Depuis 13 ans en partenariat avec la société Evacom - Passion Jeux, une manifestation dénommée LUDOPARK est organisée à l'Espace Carat. Il s'agit d'un parc d'attractions avec structures gonflables et animations qui a accueilli 14 355 visiteurs en décembre 2022 (9 jours) et 6 842 visiteurs en avril 2023 (5 jours).

L'Espace Carat propose d'organiser Ludopark du 27 au 30 décembre 2023 et du 3 au 7 janvier 2024.

Pour ce faire, un règlement intérieur a été rédigé afin de définir les modalités d'occupation pour les partenaires et les prestataires de service selon les conventions-types annexées :

- La convention-type de collaboration qui met en place une participation par laquelle une entité privée ou publique participe à la manifestation tout en lui apportant son soutien (financier ou en nature)
- convention de partenariat entre GrandAngoulême et la société Evacom - Passion Jeux qui a pour objet de déterminer les modalités administratives, techniques et financières de la manifestation.

Par ailleurs, afin de permettre l'organisation de LUDOPARK dans de bonnes conditions, il est nécessaire d'approuver les tarifs d'entrée du public, des comités d'entreprise et groupes, des familles nombreuses figurant dans le règlement.

Enfin, il est proposé d'attribuer des entrées gratuites, dans la limite de 500 places maximum, selon la répartition suivante :

- Comités d'entreprise : 1 billet gratuit pour 10 billets achetés
- Centre de loisirs : 1 billet gratuit par accompagnateur

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

016-200071927-20231221_01

Accusé certifié exécuté

Réception par le préfet : 21/12/2023

Publication : 21/12/2023

• **Partenaires de la** manifestation : nombre de billets en fonction du partenariat

• **Associations** qui en font la demande pour offrir lors de kermesses, lotos, tombola....

Je vous propose :

D'AUTORISER le maintien de la manifestation LUDOPARK qui se déroulera du 20 au 23 décembre et du 27 au 30 décembre 2023,

D'APPROUVER le règlement intérieur de la manifestation LUDOPARK, la grille tarifaire ainsi que les conventions-types,

D'APPROUVER la convention de partenariat entre GrandAngoulême et la société Evacom - Passion Jeux,

D'APPROUVER la dotation et la répartition de 500 entrées gratuites,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer les conventions à intervenir,

D'IMPUTER les recettes et les dépenses au budget annexe de l'Espace Carat.

Pour : 70 Contre : 0 Abstention : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
--	--

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20231213-2023_12_274-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2023
Publication : 21/12/2023

LUDOPARK Décembre 2023/Janvier 2024

REGLEMENT PARTICULIER

TARIFS

DESCRIPTION

LUDOPARK est un parc d'attractions destiné à tout public mais en priorité aux enfants. Les attractions principales sont des structures gonflables complétées par tous types de jeux ou animations tels que : espace sportif, jeux en bois, jeux de bar (baby foot)... Ces attractions sont complétées par des espaces d'exposition avec animations liées au thème des jeux

INFORMATIONS PRATIQUES

LUDOPARK a lieu à l'Espace Carat – 54 avenue Jean Mermoz – Parc des Expositions du GrandAngoulême – L'ISLE D'ESPAGNAC du 27 au 30 décembre 2023 et du 3 au 7 janvier 2024 de 10 h à 18 h

LUDOPARK est ouvert au grand public, aux membres des Comités d'Entreprises, aux groupes (Centre de Loisirs, Associations.....)

Tarifs :

TARIF PUBLIC	TTC
Billet d'entrée ENFANT de 4 à 16 ans	9 €
Billet d'entrée ADULTE + de 16 ans	4 €
Billet d'entrée ENFANT de 1 à 3 ans	4 €
Enfant de moins de 1 an	Gratuit
TARIF COMITES D'ENTREPRISE – GROUPES – Famille nombreuse(*)	
Billet d'entrée ENFANT de 4 à 16 ans	7 €
Billet d'entrée ADULTE + de 16 ans	3 €
Billet d'entrée ENFANT de 1 à 3 ans	3 €
Enfant de moins de 1 an	Gratuit

(*)famille avec 3 enfants et plus – sur présentation de la carte famille nombreuse ou du livret de famille

Parking gratuit

Les animaux sont interdits à l'intérieur de l'Espace Carat à l'exception des chiens guides d'aveugles.

ORGANISATION

LUDOPARK est organisé en partenariat par GRANDANGOULEME REGIE ESPACE CARAT et EVACOM - PASSION JEUX. En qualité de propriétaire et exploitant de l'Espace Carat, Parc des Expositions du Grand Angoulême, GRANDANGOULEME REGIE ESPACE CARAT est l'organisateur principal en charge des contrats, des recettes et des dépenses.

FORMALITES D'INSCRIPTION

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Exposants – Partenaires – Prestataires de Service

La participation à LUDOPARK entraîne la signature d'une convention entre le prestataire/exposant et GRANDANGOULEME REGIE ESPACE CARAT

Publication : 21/12/2023

Les demandes de participation seront examinées par GRANDANGOULEME REGIE ESPACE CARAT qui se réserve le droit de les accepter ou de les refuser sans avoir à motiver sa décision.

Aucune organisation de caractère politique ou syndical ne sera admise. Hors partenariat, tout démarchage commercial ne sera admis sur le site.

EMPLACEMENTS

GRANDANGOULEME REGIE ESPACE CARAT définit et est seul responsable du choix de l'emplacement de chaque exposant/prestataire.

Le fait d'avoir occupé un emplacement au cours de LUDOPARK les années précédentes ne peut donner un quelconque droit de priorité pour celui-ci.

La participation à LUDOPARK entraîne l'acceptation du règlement intérieur de l'ESPACE CARAT ci-joint.

FRAIS DE PARTICIPATION

En fonction des accords définis dans la convention de collaboration, des frais de participation pourront être facturés. Ces frais de participation comprennent :

- les droits d'inscription,
- la réservation d'un stand ou d'un emplacement extérieur,
- les éventuelles actions publicitaires.

Les frais de participation feront l'objet d'une convention de collaboration entre l'occupant et l'organisateur. Cette convention devra être signée et retournée au plus tard le 02 avril 2023.

L'exposant/prestataire s'engage à acquitter les frais de participation par chèque ou virement bancaire au plus tard le 22 décembre 2023.

En l'absence de paiement de tout ou partie des frais de participation et de signature de la convention dans les délais impartis, l'organisateur disposera des espaces réservés et les sommes déjà versées comme définitivement acquises.

Toutefois, pour les cas de force majeure, tels que définis par le code Civil et la jurisprudence, **dûment justifiés**, les sommes versées au titre des frais de participation seront remboursées.

Pour ce faire, l'exposant/prestataire devra apporter à l'organisateur la preuve de l'existence d'un cas de force majeure dans les meilleurs délais et, en tout état de cause, **avant l'ouverture de LUDOPARK, le 26 décembre 2023 à 19 h.**

ANNULATION DE LUDOPARK

L'organisateur se réserve, en cas d'évènements imprévisibles ou pour des motifs dont l'importance sera souverainement appréciée par lui, d'annuler, retarder, avancer ou écourter la manifestation, la fermer ou la transférer sans aucun recours possible et sans que les participants puissent réclamer aucune indemnité.

Toutefois, dans de tels cas, les frais de participation feront l'objet d'un remboursement aux structures concernées selon les lois et règlement en vigueur.

ASSURANCES

Chaque participant doit être couvert pour les dommages pouvant survenir aux biens exposés. Une attestation d'assurance dommage et responsabilité civile, en cours de validité, devra être jointe à la convention de partenariat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20231213-2023_12_274-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2023

Publication : 21/12/2023